

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.160

Objet

CESSION GRATUITE DE
TERRAIN POUR AMENAGEMENT
DE VOIRIE
Cession GRELLIER Pierre
14 rue Bel-Air

DATE DE CONVOCATION

8 Octobre 1982

DATE D'AFFICHAGE

8 Octobre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents..... 17
Nombre de votants..... 19
Pour
Contre
Abstentions.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le quinze octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD
BOUCHET, Adjoints - Mme TACQUET, Me TAP, MM. PELLETIER, DUFEIL,
BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, BOISARD,
GUICHAOUA.

RECU A LA MAIRIE - PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
29 OCT. 1982
APPLICATION DES ART. 213
DU 2-3-1982

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAURELLET par M. DUFEIL
DUFOUR par M. LACHAUD

Absents : MM. BOUTET, BUJARD, BERLAND, BROTREAU, CABAL, MONTRON,
POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. GRELLIER Pierre a bénéficié d'un arrêté N° 17.306.2.N.0060
en date du 19 Février 1982, portant autorisation d'édifier une
construction sur un terrain sis 14 rue Bel Air et cadastré section
AV N° 468 pour 997 m2.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions
des articles L.332.6 et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera
fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménage-
ment de la rue Bel Air.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage,
d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort
que la surface de la parcelle à céder s'établit à 94 m2 et porte
le N° 521 de la section AV (la parcelle cadastrée AV N° 522 pour
903 m2 restant la propriété de M. GRELLIER Pierre).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 19 Février
1982 et notamment son article 2,

./.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain d'une surface de 94 m², cadastrée section AV N° 521, dépendant de la propriété de M. GRELLIER Pierre, sise 14 rue Bel Air.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 908 Article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1982.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M^e. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

1

MAIRIE DE ROYAN
ROCHEFORT, 1E
29. OCT. 1982
APPLICATION LOT N° 2213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT
DE VOIRIE

PROPRIETE DE M. GRELLIER

PLAN DE SITUATION
(Echelle : 1/5000e)

15 OCT. 1982



Pour le Maire
Adjoint Délégué

André LACHAUD

QUON

Le Marais

de La Robinière

ROYAN

FER

DE

Ampère

CHEMIN

André - More

le Pre Moine

REÇU A LA SUB-PREFECTURE

ROCHEFORT, LE

29. OCT. 1982

APPLICATION LOI N° 52213
du 2-3-1967



Rue Pasteur

Rue Samuel Beaudouin

ECOLE

Yeuse

SQUARE
RENE
CHARRON

Etangs

Grange

Avenue de la Liberation

Avenue de la Liberation

les

Brousses

Faupigné

Tout Vent



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
29 OCT. 1982
APPLICATION LOI N° 2273
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT
DE VOIRIE
PROPRIETE DE M. GRELLIER

PLAN DE MASSE
(Echelle : 1/1000e)

15 OCT. 1982

Pour le Maire
Adjoint Délégué
André LACHAUD



Section AW

* Feuille

Echelle : 1/1000

N° d'ordre du document d'arpentage	1795
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang' (1)



REÇU A LA COM. PRÉFECTURE
ROCIAN, LE
29 OCT. 1982
APPLICATION LOI N° 62213
du 2-3-1982

Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____
 par M. _____, géomètre à _____ (1).

Document d'arpentage dressé par M. Ch. LAHOUÉ, Géomètre-Expert (2), à Royan
 Date : 19.05.1982
 Signature : *Ch. Lahoué*

A Royan, le 19.05.1982
 Les Propriétaires,
 Pour le Maire, *[Signature]*
 Adjoint délégué, *[Signature]*

Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1).
 par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
 N° d'ordre au registre de constatation des droits : 1186
 Cachet du Service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER CADASTRE
 17320, MARENNES

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHFORT-SUR-MER
29. OCT. 1982
APPLICATION LOI N° 2213
du 2-3-1967

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT
DE VOIRIE
PROPRIETE DE M. GRELLIER

ETAT PARCELLAIRE

15 OCT. 1982

Pour le Maire
Adjoint Délégué
MAIRIE DE ROYAN
(Charente-Maritime)
LACHAUD

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numero	Lieudit		
AW	521	14 Rue Bel Air	94m2	M. GRELLIER Pierre 24 rue Ter Etienne Fournout 95220 HERBLAY

ROYAN, le 15 OCTOBRE 1987

URBANISME & CONSTRUCTION

4

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROMESSE DE CESSION

REÇU A LA SONS-PRÉFECTURE
ROUEN LE
23 OCT. 1982
APPLICATION DE L'ART. 2213
DU 2-3-1982

Je soussigné GRELLIER Pierre, demeurant 24 ter rue Etienne
Fournont, 95220 HERBLAY,

M'engage à céder gratuitement à la Ville de ROYAN une
parcelle de terrain cadastrée section AW N° 521 pour 94 m2, sise
14 rue Bel Air, nécessaire à l'aménagement de la voirie, dans le cadre
des dispositions des articles L 332.6 et R.332.15 du Code de
l'Urbanisme.

Fait en Cinq (5) exemplaires,

HERBLAY, le 17/9/1982

P. GRELLIER

15 OCT. 1982



Pour le Maire
Adjoint Délégué

André LACHAUD

DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro à appeler

COMMUNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

5

16 306 2 N 0060

P. J. : 1 Dossier

~~Demande de permis de construire formulée le~~

Demande d'autorisation d'édifier une clôture formée le 8 Janvier 1982

Par M. : **Monsieur GRELLIER Pierre**

Demeurant à :

24 Ter, rue Etienne Fournet 95220 MERBLAY

Agissant en qualité de (1)

Pour édifier :

bâtiment(s) à usage de :

Commune

Nombre de logements

Sur un terrain sis à :

14 Rue Bel Air 17200 ROYAN

LE MAIRE DE ROYAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ~~l'article~~ l'article R 441-1 à 12

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 8/12/1976

Vu l'avis favorable du maire en date du 2 Février 1982

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées aux articles ci-après :
N° 1,9,32,35 de la nomenclature ci-jointe.

Art. 2 : Dans le cadre des dispositions des articles L 332.6 et R 332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire d'une partie du terrain cadastré section AV N° 468, nécessaire à l'élargissement de la Rue Bel Air. A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte portant transfert de propriété.



19 FEV 1982

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

Signature

(1) S'il s'agit d'une personne morale

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :
 - 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
 - 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois